



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023- 425 INTERDICTION D'ACCES A UN IMMEUBLE SIS 12
PROMENADE DES TUILERIES 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

VU les articles L 2131-1, L 2112-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le caractère dangereux présentant un risque imminent et d'une gravité particulière pour les occupants lié aux constats réalisés par le SDMIS et un expert en bâtiment, au 12 promenade des Tuileries 69 160 Tassin la Demi-Lune, de la fragilité de la charpente qui menace de s'effondrer et de la présence de fissures sur l'ensemble du bâtiment,

CONSIDERANT que l'immeuble est actuellement inaccessible pour l'ensemble des résidents et commerçants (propriétaires ou locataires) ;

ARRÊTE

Article 1

Les locaux sis 12 promenade des Tuileries 69 160 Tassin la Demi-Lune sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de vendredi 27 octobre 2023 à 22h20 et jusqu'à la mainlevée de cet arrêté. Le périmètre de sécurité installé à 18 mètres de la façade doit être strictement respecté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le présent arrêté est affiché en mairie de Tassin la Demi-Lune ainsi que sur la façade de l'immeuble ;

Ampliation sera transmise à :

- Mme. la Préfète du Rhône
- M. le Président de la Métropole
- M. le Commandant du Centre d'Intervention de TASSIN LA DEMI-LUNE
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de TASSIN LA DEMI-LUNE

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 27 octobre 2023

Pascal CHARMOT,
Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE,

